SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 06 MAI 2010

MM J. CLOES et P. CLOCKERS, MIle D. BRAUWERS, Mmes P. DRIESSENS-MARNETTE et C. DELEU-LADURON, Conseillers. sont absents et excusés.

Mme H. VAN MALDER, Présidente du CPAS, est absente et excusée.

L'assemblée compte 12 membres.

Le Conseil,

Statuant par 11 voix pour et 1 abstention (M. le Bourgmestre s'abstenant parce qu'absent) ; **APPROUVE** le procès-verbal de la séance publique précédente du 01.04.2010.

OBJET: COMMUNICATIONS

Le Conseil.

PREND CONNAISSANCE:

- ➢ du courrier du Service Public de Wallonie daté du 15.03.2010, reçu en date du 17.03.2010, par lequel Mr Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, accuse réception de la délibération du 28.01.2010 par laquelle le Conseil communal décide d'octroyer une subvention à l'association « Sourires d'Enfants Coopération », informe que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire et recommande de faire figurer, à l'avenir, dans pareilles délibérations le montant estimatif de la subvention conformément à l'article L3331-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :
- > du courrier du Service Public de Wallonie daté du 02.04.2010, reçu en date du 08.04.2010, par lequel Mr Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, accuse réception de la délibération du 25.02.2010 par laquelle le Conseil communal décide de se porter caution solidaire de la Fabrique d'Eglise de ST-ANDRE, informe que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire;
- ➤ de l'arrêté du Collège provincial du 25.03.2010, reçu en date du 14.04.2010, approuvant la modification budgétaire pour l'exercice 2009 de la F.E. de NEUFCHÂTEAU;
- > du courrier du Service Public de Wallonie daté du 19.04.2010, reçu en date du 20.04.2010, par lequel Mr Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, informe que la délibération du 25.02.2010 par laquelle le Conseil communal fixe le mode de passation et arrête les clauses du cahier spécial des charges du marché de travaux d'extension de la maison communale sise à BERNEAU n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire, et fait quelques remarques concernant ce cahier spécial des charges et le projet d'avis de marché.

OBJET: 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

> 16.03.2010 (n° 23/10):

dans l'intérêt écologique pour la protection des batraciens et suite à la transhumance de grenouilles traversant à cette époque le Chemin de Surisse au lieu-dit Chemin des Clouquettes à BOMBAYE :

- interdisant la circulation à tout véhicule de 19h à 07h à BOMBAYE, entre le n° 47 du Chemin de Surisse et la rue Lieutenant Pirard du 16.03.2010 au 15.04.2010 ;

16.03.2010 (n° 24/10) :

suite à des travaux de réparation de voirie à SAINT-ANDRE, Trix des Moines, le 23.03.2010 :

- interdisant la circulation dans le tronçon du Trix des Moines à SAINT-ANDRE compris entre le n° 3 et le carrefour avec la rue de Mortier le 23.03.2010 ;

23.03.2010 (n° 25/10) :

suite à la mise en place d'une grue en bordure de voirie à hauteur du n° 15 de la rue Capitaine Piron à DALHEM le vendredi 26.03.2010 à partir de 9h :

- soumettant la circulation au passage alternatif sur 50 mètres de part et d'autre du n° 15 de la rue Capitaine Piron à DALHEM le 26.03.2010 ;

23.03.2010 (n° 26/10) :

suite au passage d'un convoi exceptionnel à DALHEM dans la nuit du 29 au 30.03.2010 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule au niveau du rond-point entre les rues Capitaine Piron et Henri Francotte à DALHEM du lundi 29.03.2010 à 19h au mardi 30.03.2010 à 6h;

23.03.2010 (n° 27/10) :

suite au passage de la procession du Vendredi Saint à MORTROUX où de nombreux participants sont attendus pour le chemin de croix le 02.04.2010:

- interdisant la circulation à tout véhicule rue Ste Lucie, rue Davipont et rue du Ri d'Asse à MORTROUX tout en laissant un passage de 3 mètres pour tout véhicule de secours le 02.04.2010 entre 20h et 21h. L'interdiction ne s'applique pas aux usagers dont l'habitation est située sur ces rues ou inaccessible par un autre chemin ni pour les véhicules de secours ;

> 23.03.2010 (n° 28/10)

suite à des travaux de réparation de voirie rue de la Fontaine à ST-ANDRE débutant le 30.03.2010 : - interdisant la circulation à tout véhicule rue de la Fontaine à ST-ANDRE du 30.03.2010 jusqu'à la fin de travaux :

> 23.03.2010 (n° 29/10)

suite au passage d'un convoi exceptionnel à DALHEM dans la nuit du 06.04.2010 au 07.04.2010 :
- interdisant le stationnement à tout véhicule rue Capitaine Piron entre le n° 44 et la rue Henri Francotte (des deux côtés de la chaussée) et rue Henri Francotte (des deux côtés de la chaussée) à DALHEM du mardi 06.04.2010 à 19h au mercredi 07.04.2010 à 6h ;

> 23.03.2010 (n° 30/10)

suite à l'organisation de la fête de l'école de MORTROUX le 08.05.2010 :

- interdisant la circulation à tout véhicule dans le chemin d'accès de l'école rue de Cruxhain à MORTROUX le 08.05.2010 et limitant la circulation à 30 km/h Clos du Grand Sart sur 100 mètres de part et d'autre du chemin de l'école. Cette interdiction n'est pas d'application pour les véhicules de secours ni pour les habitants du n° 16 de la rue de Cruxhain ;

30.03.2010 (n° 31/10)

suite au passage d'un convoi exceptionnel à DALHEM dans la nuit du 31.03.2010 au 01.04.2010 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule au niveau du rond-point entre les rues Capitaine Piron et Henri Francotte à DALHEM du mercredi 31.03.2010 à 19h au 01.04.2010 à 6h.

23.03.2010 (n° 32/10)

suite à la demande des organisateurs de la brocante à WARSAGE de pouvoir disposer de la rue Craesborn et de la rue J. Muller pour la brocante et les festivités :

- interdisant la circulation à tout véhicule le dimanche 09.05.2010 de 6h jusqu'à la fin de la brocante et des festivités et au plus tard à 20h, sur le tronçon de la rue J. Muller situé entre la rue Craesborn et la rue des Combattants et le tronçon de la rue Craesborn utilisé par la brocante et les festivités. Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains et aux véhicules de secours ;

06.04.2010 (n° 33/10)

suite à la nécessité de réserver un emplacement pour un camion de déménagement le 13.04.2010 sur la Place de l'Eglise à ST-ANDRE pour un déménagement pour l'habitation du n° 20 du Chemin des Crêtes :

- interdisant le stationnement à tout véhicule sur la Place de l'Eglise à ST-ANDRE et le réservant exclusivement au camion de déménagement le 13.04.2010 entre 12h et 20h;

> 06.04.2010 (n° 34/10)

suite au passage de la marche de l' « Opération Aline » à BOMBAYE le 18.04.2010 où de nombreux participants y sont attendus :

- limitant la circulation à 30 km/h sur la Chaussée des Wallons sur 100 mètres de part et d'autre du chemin Bombaye – Croix Madame et Chaussée du Comté de Dalhem sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue du Tilleul – La Tombe à BOMBAYE le 18.04.2010 entre 10h et 19h;

> 13.04.2010 (n° 35/10)

suite à l'organisation d'une brocante à MORTROUX le 02.05.2010 :

- interdisant la circulation à tout véhicule le 02.05.2010 de 6h à 19h rue Sainte-Lucie, rue du Ri d'Asse, au carrefour rue du Ri d'Asse Chemin du Voué, sur le tronçon du Clos du Grand Sart situé entre le n° 12 et la rue Davipont et sur le tronçon de la rue de Val Dieu situé entre la Chaussée des Wallons et la rue du Vicinal et ce, à l'exception des riverains et des véhicules de secours. Un passage de 3 mètres doit rester libre dans chacune de ces rues pour permettre le passage des véhicules de secours ;
- mettant en sens unique la rue Nelhain le 02.05.2010 entre 6h et 19h, le sens autorisé allant de la Chaussée des Wallons vers le Val de la Berwinne :
- interdisant le stationnement le 02.05.2010 entre 6h et 19h sur la RN 627 entre Al Kreux et le n° 1 de la Chaussée des Wallons. rue Al 'Venne et rue du Ri d'Asse entre Al'Venne et Chaussée des Wallons :
- interdisant aux brocanteurs la portion de la rue du Ri d'Asse comprise entre la Chaussée des Wallons et la rue Al'Venne, ainsi que la rue Al'Venne, la rue de Val Dieu et les Brassines ;

> 13.04.2010 (n° 36/10)

suite au passage d'un convoi exceptionnel à DALHEM dans la nuit du 20.04.2010 au 21.04.2010 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule rue Capitaine Piron entre le n° 44 et la rue Henri Francotte (des deux côtés de la chaussée) et rue Henri Francotte (des deux côtés de la chaussée) du mardi 20.04.2010 à 21h au mercredi 21.04.2010 à 0h ;

13.04.2010 (n° 37/10)

suite à la nécessité pour un camion de déménagement de stationner devant le n° 8 de l'Avenue des Prisonniers à WARSAGE le 14.04.2010 :

- mettant l'Avenue des Prisonniers à WARSAGE en circulation locale le 14.04.2010 entre 9h et 16h au plus tard et y soumettant la circulation au passage alternatif sur 30 mètres de part et d'autre du n° 8;

20.04.2010 (n° 38/10)

suite à des travaux de terrassement au n° 2 de l'Avenue Albert 1^{er} à DALHEM nécessitant la mise en place de matériel débordant légèrement sur la voie publique à partir du 22.04.2010 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule du 22 au 27.04.2010 entre 7h30' et 20h (excepté véhicule des travaux) entre le n° 2 et le n° 6 de l'Avenue Albert ler à DALHEM;
- limitant la circulation à 30 km/h sur 50 mètres de part et d'autre du n° 2 de l'Avenue Albert ler, avec une présignalisation rue Félix Delhaes, du 22 au 27.04.2010 entre 7h30 et 20h;

20.04.2010 (n° 39/10)

suite à un cortège pour un mariage célébré le 15.05.2010 où de nombreux véhicules sont attendus aussi bien à l'Administration communale de DALHEM qu'à l'église de WARSAGE :

- interdisant le stationnement à tout véhicule rue Général Thys entre l'église de DALHEM et l'Administration communale (côté impair) le 15.05.2010 entre 9h et 11h et sur le parking de l'église, Place du Centenaire, à WARSAGE le 15.05.2010 entre 10h et 12h;

20.04.2010 (n° 40/10)

suite à des travaux d'aménagement de voirie (ralentisseur, coussin berlinois et trottoirs) débutant le 03.05.2010 rue de la Gare à WARSAGE :

- limitant la circulation dans la rue de la Gare à WARSAGE à 30 km/h à partir du 03.05.2010 et jusqu'à la fin des travaux prévue pour le 15.08.2010 au plus tard, et la soumettant au passage alternatif suivant les exigences du chantier ou la réglementant par des feux lumineux ;

> 27.04.2010 (n° 41/10)

suite à des travaux de réfection de voirie rue de Val Dieu à NEUFCHÂTEAU et WARSAGE débutant le 04.05.2010 :

- interdisant la circulation à tout véhicule rue de Val Dieu à NEUFCHÂTEAU, excepté riverains, à partir du 04.05.2010 jusqu'à la fin des travaux prévue pour le 09.07.2010 dans les 2 zones de travaux suivantes :
- ❖ à partir du 04.05.2010 Zone 1 : entre l'Abbaye de Val Dieu (AUBEL) et Bois de Mauhin ;
- ❖ à partir de début juin Zone 2 : entre le Bois de Mauhin et rue du Vicinal ;
- > 27.04.2010 (n° 42/10)

suite à des travaux de raccordement au réseau de gaz prévus à partir du 28.04.2010 nécessitant une traversée de voirie à hauteur du n° 17 de la rue de Visé à DALHEM :

- limitant la circulation à 30 km/h à partir du 28.04.2010 et jusqu'à la fin des travaux prévue pour le 12.05.2010 au plus tard dans la zone située sur 50 mètres de part et d'autre du n° 17 de la rue de Visé à DALHEM et la réglementant par des feux lumineux suivant les exigences du chantier ;
- 27.04.2010 (n° 43/10 modifiant le n° 35/10)

suite à l'organisation d'une brocante le 02.05.2010 à MORTROUX :

- interdisant la circulation le 02.05.2010 de 6h à 19h rue Sainte-Lucie, rue du Ri d'Asse, au carrefour rue du Ri d'Asse – Chemin du Voué, sur le tronçon du Clos du Grand Sart situé entre le n° 12 et la rue Davipont et sur le tronçon de la rue du Val Dieu situé entre Croix Madame et rue du Vicinal à MORTROUX et ce, à l'exception des riverains et des véhicules de secours. Un passage de 3 m. doit rester libre dans chacune de ces rues pour permettre le passage des véhicules de secours.

Mr J. CLIGNET, Conseiller, intervient concernant les arrêtés n° 35 et 43 relatifs à la brocante organisée à MORTROUX le 02.05.2010 ; signale que malgré l'interdiction, des brocanteurs étaient installés rue du Val Dieu et les Brassines ; insiste pour que tout soit mis en œuvre à l'avenir, d'une part pour faire respecter l'arrêté de police, d'autre part pour éviter que le Service communal des Travaux ne doive intervenir le lendemain de la brocante pour enlever tous les déchets abandonnés notamment par les brocanteurs.

OBJET: FABRIQUE D'EGLISE DE FENEUR - COMPTE 2009

Le Conseil,

Vu le compte 2009 arrêté par le Conseil fabricien de FENEUR en date du 10 mars 2010 aux montants suivants :

RECETTES : 21.251,65.€ DEPENSES : 11.871,64.€ EXCEDENT : 9.380,01.€

Entendu Mr le Bourgmestre précisant qu'aucun subside communal n'a été sollicité en 2009, ni à l'ordinaire ni à l'extraordinaire ;

Entendu Mr Jean-Pierre TEHEUX, Echevin :

- souhaitant faire une remarque d'ordre général;
- attirant l'attention sur le fait que malgré l'annonce d'une collecte spéciale pour le chauffage des églises lors des offices de la Toussaint parue dans le feuillet paroissial de novembre 2009, le compte 2009 de la Fabrique d'église de FENEUR ne mentionne pas la recette spécifique correspondante;
- interpellant les responsables de la Fabrique d'église et insistant pour qu'à l'avenir le montant de cette recette soit inscrit dans le compte, comme la dépense correspondante relative aux frais de chauffage. Entendu Mr le Bourgmestre rappelant que le feuillet paroissial concerne « 7 clochers » et que la paroisse de Saint-André n'est donc pas concernée ;

Statuant, par 10 voix pour et 2 voix contre (Mme MC JANSSEN et Mr JPTEHEUX, Echevins votants contre)

DONNE avis FAVORABLE au compte de la Fabrique d'église de FENEUR pour l'exercice 2009.

OBJET: FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-ANDRE - COMPTE 2009

Le Conseil.

Vu le compte 2009 arrêté par le Conseil fabricien de SAINT-ANDRE en date du 10 mars 2010 aux montants suivants :

RECETTES : 15.554,35.€

DEPENSES : 10.774,56.€

EXCEDENT : 4.779,79.€

Entendu Mr le Bourgmestre précisant :

- que la Fabrique d'église de Saint-André n'a sollicité aucun subside extraordinaire de la part de la Commune en 2009 :
- que le subside communal ordinaire est alloué pour rembourser les charges de l'emprunt contracté par la Fabrique d'église pour les travaux de restauration de l'église et rappelant que la Commune est propriétaire de l'église de Saint-André et a garanti cet emprunt ;

Statuant, à l'unanimité;

DONNE avis FAVORABLE au compte de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE pour l'exercice 2009.

OBJET: 1.851. ENSEIGNEMENT COMMUNAL DE DALHEM APPEL A CANDIDATURES POUR L'ADMISSION AU STAGE DE DIRECTEUR ECOLE DE BERNEAU-BOMBAYE-MORTROUX

Le Conseil,

Revu sa délibération du 01.04.2010 relative à l'objet susvisé;

Entendu Mme M.C. JANSSEN, Echevine de l'Enseignement, présentant le dossier ;

Vu le mail du Conseil de l'Enseignement reçu en date du 02.04.2010 constatant une légère erreur à l'annexe 3 – titres de capacité suite à quelques modifications apportées par le décret du 23.01.2009 et attirant l'attention sur le fait que le délai minimum d'affichage a été fixé à 10 jours ouvrables par décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 13.07.2007 :

Vu l'article 92 du décret du 23.01.2009 portant des dispositions relatives à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire ordinaire et spécialisé, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire, secondaire artistique à horaire réduit de la Communauté française et les internats dépendant de ces établissements, et dans les centres psycho-médico-sociaux, relatives au congé pour activités sportives et diverses mesures urgentes en matière d'enseignement ;

Statuant à l'unanimité;

MODIFIE sa délibération du 01.04.2010 susvisée.

ARRÊTE l'appel aux candidatures pour l'admission au stage de directeur pour l'école de Berneau – Bombaye – Mortroux ainsi que le profil de la fonction comme suit :

« PROVINCE DE LIEGE

Commune de 4607 DALHEM

Arrondissement de Liège



Dalhem, le 12 mai 2010.

APPEL A CANDIDATURES POUR L'ADMISSION AU STAGE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE DANS UNE ECOLE FONDAMENTALE

Coordonnées du P.O.

Administration communale de DALHEM

Rue de Maestricht n° 7

4607 DALHEM

Coordonnées de l'école ou de l'établissement

Ecole communale de BERNEAU-BOMBAYE-MORTROUX

Rue de Warsage n° 29

4607 BERNEAU

Les conditions légales d'accès à la fonction sont reprises en annexe n° 1.

Profil recherché (arrêté par le pouvoir organisateur après consultation de la CoPaLoc : voir annexe n° 2.

Titres de capacité : voir annexe n° 3.

Les candidatures doivent être envoyées par recommandé au plus tard pour le 28 mai 2010 à l'Administration communale de DALHEM, Service Enseignement, rue de Maestricht n° 7 à 4607 DALHEM (Berneau). Une copie des attestations de réussite est jointe à l'acte de candidature.

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle divers renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Melle Béatrice DEBATTICE, Service Enseignement, tél. : 04/379.18.22, fax : 04/374.24.29, courriel : beatrice.debattice@publilink.be.

Annexe n° 1

APPEL A CANDIDATURES POUR L'ADMISSION AU STAGE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE DANS UNE ECOLE FONDAMENTALE

CONDITIONS LEGALES D'ACCES A LA FONCTION

Les conditions visées au cadre 2 de l'appel aux candidats sont les suivantes :

Article 57 du Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs :

PALIER 1

- avoir acquis une ancienneté de service de 7 ans au sein du pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause, calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du décret du 6 juin 1994^[1];
- être titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le pouvoir organisateur concerné ;
- exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du présent décret ;
- avoir répondu à l'appel aux candidat(e)s.
- avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation.

PALIER 2:

- soit remplir toutes les conditions du palier 1 à l'exception des deux dernières (avoir répondu à l'appel aux candidats et être titulaire de trois attestations de réussite) ;
- soit remplir toutes les conditions du palier 1 au sein d'un autre P.O. de l'enseignement officiel subventionné, à l'exception de l'avant-dernière (avoir répondu à l'appel aux candidats).

ૹઌ૾ૹઌ૽ઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌ

(1) dans l'enseignement fondamental, l'ancienneté doit avoir été acquise au niveau fondamental

Annexe n° 2

PROFIL RECHERCHE

Le candidat doit avoir le profil suivant :

Au niveau relationnel

1. Avec l'équipe éducative

Le candidat assure la gestion et la coordination de l'équipe éducative.

Il organise les horaires des enseignants et les services de l'ensemble du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs en fonction de leurs compétences et des textes qui régissent leurs missions.

Dans cette optique et dans toutes démarches visant l'organisation de la vie de l'école, le candidat :

- suscite l'esprit d'équipe ;
- veille au développement de la communication et du dialoque avec l'ensemble des acteurs ;
- aère les conflits :
- accueille et intègre les nouveaux membres du personnel;
- accompagne le personnel en difficulté;
- coordonne la participation des membres du personnel aux formations en cours de carrière, obligatoires ou volontaires.

2. Avec les élèves

Le candidat :

- vise à l'intégration de tous les élèves ;

- favorise leur bonne orientation et encourage le développement de leur expression citoyenne ;
- fait respecter le règlement d'ordre intérieur de l'établissement scolaire et prend, le cas échéant, les mesures nécessaires.

Il incombe au directeur :

- d'instaurer, en collaboration active avec les enseignants, une discipline éducative stricte dans l'école et aux abords de celle-ci ;
- de bannir toute forme de racisme, d'inculquer le droit à la différence ;
- de veiller à ce que chacun respecte les manuels scolaires, le matériel didactique, le mobilier et les locaux ;
- d'être vigilant à la sauvegarde de la planète : tri des déchets, économies d'énergie, consommation de l'eau

3. Avec les parents et les tiers

Le candidat est responsable des relations de l'établissement scolaire avec les parents et les tiers. Il veille à développer l'accueil et le dialogue, toujours dans le sens du bien-être de l'enfant.

4. Avec l'extérieur

Le candidat représente son établissement dans le cadre de ses relations extérieures.

Dans cette optique, le candidat s'efforce, selon ses possibilités :

- d'entretenir et de favoriser ces dernières et assure les relations publiques de son école ;
- d'assurer la coordination des actions à mener notamment avec les centres PMS;
- d'établir des partenariats avec les écoles secondaires de la région ;
- de nouer des contacts avec le monde économique et socio-culturel local, de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse ...

Aucune publicité ne peut être distribuée sans consultation préalable du Collège communal.

Au niveau administratif

Le candidat:

- organise les horaires et les attributions des membres du personnel dans le cadre de la législation existante :
- gère les dossiers des élèves et des membres du personnel, vérifie les registres des présences des élèves ;
- en matière d'exclusion d'élèves, il applique la réglementation visée aux articles 89 et 90 du décret
- « Missions » du 24 juillet 1997 précité;
- signale le premier jour les absences des personnels auprès de Melle Béatrice DEBATTICE Administration communale de Dalhem Service de l'Enseignement.

Au niveau financier

Il gère les ressources matérielles de l'établissement en gestionnaire consciencieux (bons de commande de fournitures scolaires, de mobilier, ...).

Pour rappel : les bons de commande doivent, outre le prix et l'article budgétaire d'imputation, être explicités et dûment motivés.

Les commandes au-delà de 500 euros doivent faire l'objet d'un marché passé par procédure négociée, sans publicité, avec consultation d'au moins trois sociétés et justification du choix de l'adjudicataire. Les voyages pédagogiques font l'objet d'une demande, d'une justification et d'une motivation avant

l'introduction du bon de commande. Le directeur communique les besoins en matériel didactique pour l'élaboration du budget de l'Echevinat de

Pour atteindre ces buts, il remplit avec exactitude et fait parvenir dans les délais prescrits aux différents destinataires tous les documents administratifs et fonctionnels dont la rédaction lui est confiée par les lois, décrets, règlements et par le pouvoir organisateur.

Délégations attribuées par le pouvoir organisateur

Le candidat met en œuvre et pilote les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur et propose des actualisations (articles 63 à 66 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à atteindre).

<u>Pour rappel</u>: la formation de l'enseignement maternel et des huit premières années de la scolarité obligatoire constitue un continuum pédagogique structuré en trois étapes, elles-mêmes divisées en cycles. Il organise et anime les réunions de concertation (article 22 du décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement).

Il dirige, conseille et conduit les projets pédagogiques communs à toutes les écoles du pouvoir organisateur. Un bilan trimestriel doit être réalisé lors des réunions de l'Echevinat et des directions.

Trois concertations en cycles, toutes implantations réunies, seront utilisées pour l'évaluation du projet commun, du travail par cycles et des examens communaux. Il vérifie le carnet des concertations obligatoire dans chaque implantation.

Il fait respecter le règlement d'ordre intérieur, le règlement des études et veille à leur actualisation.

Il évalue, de manière formative, en collaboration avec ses collègues, les membres du personnel placés sous son autorité et communique une copie du rapport au Collège communal.

Cette évaluation a lieu une fois tous les trois ans pour le personnel nommé à titre définitif, au moins une fois par an pour le personnel temporaire prioritaire et lors de l'élaboration du dossier de nomination et à la fin de chaque intérim des temporaires. Dans ce dernier cas, le directeur peut apprécier seul.

Le candidat est le garant du respect des procédures de recours CEB.

Il veille à l'organisation régulière de réunions de parents avec les enseignants.

Il organise et anime, en tant que Président du Conseil de Participation, au moins deux réunions par année scolaire.

Il collabore à l'organisation de l'accueil extrascolaire au sein de son établissement, au contrôle des garderies et de l'école des devoirs.

Il est le relais privilégié du pouvoir organisateur auprès des membres du personnel, des parents et des élèves. Il communique et soutient les directives du pouvoir organisateur auprès des membres du personnel.

Il assiste régulièrement aux réunions organisées par l'Échevinat de l'Enseignement pour faire le point sur le fonctionnement de l'établissement et les problèmes éventuels.

Il participe aux manifestations (patriotiques, visites du patrimoine, communes sportives, ...) visant à valoriser l'enseignement du pouvoir organisateur.

Il s'assure du bon état de propreté des locaux.

Il communique, sans délai à l'Echevin(e) de l'Enseignement, toute demande visant à maintenir les bâtiments scolaires qui lui sont confiés en parfait état.

Il s'assure du bon déroulement des travaux de maintenance effectués par le membre du personnel ouvrier spécialement affecté aux écoles communales de Dalhem.

Il veille par ailleurs à l'application des consignes de sécurité et d'hygiène au sein de l'établissement.

Les devoirs du candidat

Le candidat est présent au moins 20 minutes avant le début des cours et au moins 30 minutes après leur fin. Il est présent à temps plein pendant la durée des cours sauf dérogation accordée par le Collège communal pour des missions extérieures.

Le régime des vacances scolaires est fixé annuellement par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française. Mais, les congés durant les vacances d'été des directeurs débutent le 6 juillet et se terminent le 25 août.

ૹઌ૽ઌઌ૽ઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌ

Le Pouvoir organisateur se réserve la possibilité de s'entourer d'experts externes pour obtenir un avis afin de choisir le candidat qui correspond au profil recherché.

ૹઌ૱ઌઌ૽ઌઌઌ૽ઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌઌ

Annexe n° 3

Article 102 du Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs :

1. Fonction de promotion	2. Fonction(s) exercée(s)	3. Titre(s) de capacité
Directeur d'école fondamentale	a) instituteur maternel, instituteur primaire, instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique, instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique b) maîtres de cours spéciaux (éducation physique, seconde langue, morale)	a) un des titres suivants: - diplôme d'instituteur maternel; - diplôme d'instituteur primaire; - AESI b) diplôme d'instituteur maternel ou diplôme d'instituteur primaire ou AESI pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant du groupe A pour une des fonctions visées à la colonne 2.

DECIDE de lancer l'appel aux candidatures – Palier 2 – par envoi recommandé avec accusé de réception à tous les membres du personnel enseignant nommé à titre définitif et d'envoyer par courriel le texte de l'appel au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces le 7 mai 2010 pour débuter l'appel le 12 mai 2010.